



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Bagnolet, le 8 avril 2010

Loi de Modernisation de l'Agriculture : Positionnement de la Confédération paysanne

En préliminaire, il nous paraît particulièrement étonnant que le gouvernement multiplie, dans ce projet de loi, les sujets sur lesquels il souhaite légiférer par ordonnance ou par décret, c'est-à-dire sans le débat ni l'aval de la représentation publique.

Le projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture nous est proposé par un gouvernement qui poursuit, parmi d'autres, les objectifs suivants :

« permettre aux exploitations agricoles, aux entreprises de pêche et à leurs filières de s'adapter aux contraintes d'un marché de plus en plus instable en respectant les exigences fondamentales de qualité et de respect de l'environnement qui caractérisent le modèle agricole français et européen. »

« préserver les principes de « taille humaine et familiale » des entreprises agricoles qui ont fait le succès de l'agriculture française, dans ses fonctions de production mais aussi et surtout d'aménagement du territoire et de maintien du tissu rural. »

Dans quelles mesures, les dispositions proposées dans le projet de LMA sont en capacité de répondre à ces objectifs ? Nous nous proposons de relire ce projet de loi au regard des objectifs proposés par le gouvernement et au regard des orientations de la Confédération paysanne : pour une politique de souveraineté alimentaire, de maîtrise publique des volumes de production et de répartition des droits à produire.

Le titre I porte sur la définition et la mise en œuvre d'une politique publique de l'alimentation

L'insertion d'une **politique de l'alimentation** est une chose intéressante, en particulier dans la perspective de l'éducation de la jeunesse. Il est en effet absolument essentiel que les pouvoirs publics travaillent sur la dégradation des pratiques alimentaires consistant à consommer trop d'aliments industriels, trop gras, sucré et salé.

Malheureusement, cette politique ne s'accompagne pas d'une politique responsable d'organisation de la production et de rémunération correcte des producteurs. Il n'y a rien dans le titre I qui fasse référence aux paysans et fort peu qui se rapporte au mode de production (social, territorial, environnemental) : rien n'empêche cette politique alimentaire de se mener avec des produits importés, la sécurité sanitaire et alimentaire sans paysans !

En ce qui concerne les aspects sanitaires, le gouvernement demande au Parlement l'autorisation de légiférer par ordonnance sur un sujet sur lequel une concertation nationale est en cours (états généraux du sanitaire : une trentaine de réunions sur un laps de temps très court) mais avec en perspective, un désengagement de l'Etat de la gestion des crises sanitaires.

Titre II : renforcer la compétitivité de l'agriculture française.

Notons au passage qu'il n'est question ici que de compétitivité prix, pas de compétitivité globale des produits agricoles (sur des qualités qui intéressent l'ensemble de la société : qualité sociale, organoleptique, environnementale, économique...), le tout est en contradiction avec la politique alimentaire décrite dans le titre I.

Dans le projet de loi, renforcer la compétitivité de l'agriculture passe par la contractualisation, l'observation, les interprofessions, l'assurance et un nouveau statut pour certains agriculteurs.

La contractualisation n'est pas pour la Confédération paysanne un élément de politique agricole et la somme des contrats ne remplacera jamais une politique de maîtrise publique de la production. Il est évidemment nécessaire d'améliorer les relations contractuelles entre acteurs économiques mais dangereux de faire de la contractualisation un élément politique majeur.

L'observatoire des prix et des marges, pérennisé par cette loi, devra pour, constituer un outil performant et utilisable, être doté de moyens humains et financiers importants. Il devra également être en capacité de rendre transparentes les relations économiques entre acteurs. Nous insistons particulièrement sur l'importance pour cet observatoire de travailler sur le coût de production et sur la rémunération du travail des paysans.

Les interprofessions : le projet de loi vise à renforcer les compétences des interprofessions, ce qui n'a pas de sens selon nous, si la représentativité des interprofessions n'est pas elle-même renforcée : ouverture aux syndicats agricoles représentatifs, ouverture aux représentants des consommateurs. En outre, l'actualité récente a montré que l'Etat doit être capable d'intervenir pour que les discussions interprofessionnelles aboutissent.

Le système assurantiel, tel qu'il est proposé dans le projet de loi, c'est beaucoup d'argent public distribué au profit des compagnies d'assurances (qui s'en félicitent) mais pour le bénéfice d'une minorité d'agriculteurs. Pourquoi seulement pour une minorité ? Si le système est bon, il faudrait le généraliser, sinon le supprimer. Quant au FNGCA, son fonctionnement aurait sans doute mérité quelques améliorations avant de décider de sa suppression pure et simple pour certains champs d'application.

Le statut d'agriculteur entrepreneur est la quintessence de cette loi d'inspiration libérale. Ce statut a pour objectifs de trier les « bons » paysans (qui entrent de plein pied dans la logique de la contractualisation et du système assurantiel) des autres. Ce nouveau statut est inacceptable pour la Confédération paysanne.

Titre III : Inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable des territoires

Sur le problème de la perte des terres agricole, le constat est soulevé mais manifestement la loi n'a pas pris la mesure du problème et une taxation à 5 ou même 10% (sans parler des multiples dérogations) du changement d'affectation des terres n'endigera pas le phénomène. On ne peut que déplorer le manque d'ambition de ce texte qui n'aborde absolument pas le problème de l'accès au foncier et l'amélioration de la politique foncière en général. Sur ces deux points, la Confédération paysanne fait des propositions pour que la terre devienne un atout et non un frein.

Pour l'intégration d'un volet social dans la LMA

L'absence d'un volet social dans la LMA est symptomatique de l'orientation libérale et purement économique du texte. Rien n'est dit sur l'accès au statut (en particulier pour les cotisants solidaires), sur les retraites, sur les nouvelles formes d'installation, sur l'emploi agricole, sur le statut de conjoint. L'agriculture relocalisée (AMAP, vente directe, paysans boulangers) se développe très fortement et peut devenir très rapidement un gisement d'emploi. Elle constitue un important réservoir de porteurs de projets dont il est urgent que la société, au travers de la loi, reconnaisse l'importance.